

**DÉLÉGATION**

Direction Générale des Services  
Service Gestion préventive des personnels

Réf : CHS du 21/02/2014

## Compte-rendu du comité hygiène et sécurité du vendredi 21 février 2014

### Etaient présents

**MEMBRES DU CHS :**

**Pour les élus :**

**Roland GUILLET**, président du CHS  
Patrick DINEL  
Marie-Noëlle MANDIN

**Pour les représentants de l'administration :**

Joël MENEGHETTI  
Claudie TRICOIRE

**Pour les représentants du personnel :**

Jacques RABAUD (FO)  
Laurent SOL (FO)  
Alain GABORIAU (CGT)  
Alberto DE LA IGLESIA (CGT)  
Laurent VINCENT (CFDT)  
Anne-Marie BELIARD (SUD)

**MEMBRES de droit :**

Pour la médecine professionnelle : Docteur Sophie DRUKKER  
Pour le service prévention et sécurité : Muriel KASPAR, Béatrice PERRIER

### Etaient excusés

Anne VALIN, Patricia CEREIJO, Françoise GRIVEL, Liliane GUIBERT, Stéphane IBARRA, Ariane LOWE, Mickaël MANCEAU, Jean-Michel PIERRE, Sylvie MARTIN (CGT), Aurore BROSSARD (CGT), Elisabeth TESSON (CFDT), Maryline GABORIEAU (CFDT), Patrice TOUVRON (CFDT), Laurent GROLLEAU (SUD)

**Roland GUILLET** ouvre la séance.

#### **POINT N°1 : Désignation du secrétaire de séance**

**Jacques RABAUD (FO)** est désigné secrétaire de séance pour cette réunion.

#### **POINT N°2 : Approbation du compte-rendu du CHS du 11 décembre 2013**

**Laurent Vincent (CFDT)** demande de modifier l'organisation syndicale qu'il représente à savoir la CDFT au lieu de la CGT.

**Alain GABORIAU (CGT)** souhaite connaître les résultats d'analyse concernant la légionelle sur l'EHPAD de La Vigne-Aux-Roses.

**Marie-Noëlle MANDIN** précise que les filtres sur les pommeaux de douche sont changés régulièrement sur cette structure.

**Roland GUILLET** soumet au vote le compte rendu du 11 décembre 2013 : **il est approuvé à l'unanimité.**

#### **POINT N°3 : Point sur les registres de santé et sécurité au travail**

**Muriel KASPAR** présente le diaporama sur les registres de santé et sécurité au travail (voir annexe 1).

Dans un premier temps, **Muriel KASPAR** souhaite rappeler à l'ensemble des membres du CHS le contenu, l'organisation et les modalités de fonctionnement du registre de sécurité au travail. Il est important que les membres du CHS soient également des relais de terrain et pour cela connaissent l'utilisation de ce registre.

La plupart des registres mis en place sont sous la responsabilité d'un assistant de prévention.

**Alberto DE LA IGLESIA (CGT)** demande où est situé ce registre au CTM.

**Muriel KASPAR** précise que celui-ci sera situé à l'accueil du CTM et qu'il est en cours d'émargement dans les différents services.

**Anne-Marie BELIARD (SUD)** demande depuis quand les registres sont distribués.

**Muriel KASPAR** répond que la distribution a été réalisée en juillet 2013.

**Joël MENEGHETTI** souhaite savoir qui seront les référents dans la gestion de ces registres.

**Muriel KASPAR** rappelle que cette mission est à la charge des assistants de prévention.

Dans un deuxième temps **Muriel KASPAR** présente le bilan sur la mise en place des registres :

- 74 registres ont été distribués sur les différents sites.
- 51 registres mis en place
- 2 nouveaux registres seront distribués prochainement sur de nouveaux besoins.

Ce qui fera au total 76 registres sur les sites de la ville.

#### **POINT N° 4 : Point suite à la première rencontre de travail sur le «règlement intérieur prévention des risques professionnels»**

**Muriel KASPAR** présente le diaporama concernant la première rencontre de travail sur le «règlement intérieur prévention des risques professionnels» (voir annexe 2).

Suite au recensement des membres volontaires, une première rencontre de travail a eu lieu le 7 février 2014. Lors de cette rencontre le document de travail a pu être entièrement étudié. Seules deux modifications significatives doivent faire l'objet d'une validation lors de la prochaine rencontre du 3 avril 2014.

**Sophie DRUKKER** informe les membres que le règlement intérieur alcool va également être intégré au « règlement intérieur prévention des risques professionnels ».

Suite à un échange, les membres rappellent l'importance de réaliser un règlement intérieur mutualisé entre la ville et la communauté d'agglomération.

#### **POINT N° 5 : Présentation du rapport annuel de la médecine de prévention**

**Sophie DRUKKER** présente le diaporama sur le rapport annuel de la médecine de prévention (voir annexe 3).

Elle rappelle que le médecin de prévention a l'obligation de réaliser ce rapport annuel et de le présenter au CHS.

Après divers échanges, **Sophie DRUKKER** précise que les chiffres sur les effectifs ne sont pas donnés en équivalent temps plein. Cela représente globalement un nombre plus important d'agents à suivre annuellement pour la médecine de prévention.

**Anne-Marie BELIARD (SUD)** demande si les raisons de l'absentéisme au rendez-vous ne sont pas liées aux modifications de l'organisation du travail et des nouvelles missions de l'assistante.

**Sophie DRUKKER** précise que l'assistante ne fait aucun acte médical, elle intervient sur la partie conditions de travail.

**Joël MENEGHETTI** interpelle **Sophie DRUKKER** sur une éventuelle modification du contenu de la convocation envoyée aux agents, en vue de diminuer l'absentéisme aux rendez-vous.

**Jacques RABAUD (FO)** demande si les agents absents font partis d'un même secteur et si ceux-ci sont reconvoqués ultérieurement.

**Sophie DRUKKER** répond que les agents absents à leur rendez-vous sont reconvoqués et que le service scolaire a été identifié comme l'un des secteurs avec un fort taux d'absentéisme (lié à leur activité et contraintes).

**Jacques RABAUD (FO)** rappelle l'obligation de l'employeur concernant les visites médicales.

**Claudie TRICOIRE** précise que les visites médicales doivent se faire sur le temps de travail.

**Roland GUILLET** rappelle l'obligation de l'agent de se rendre à ces visites médicales.

**Anne-Marie BELIARD (SUD)** demande si la médecine de prévention réalise des contrôles sanguins concernant l'alcool.

**Sophie DRUKKER** précise que des prises de sang sont réalisées dans le cadre du suivi médical de l'agent et non du contrôle.

**Anne-Marie BELIARD (SUD)** demande des explications sur la prise en charge des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, notamment ceux inaptes à leur poste de travail mais pas à tout poste.

**Sophie DRUKKER** donne des précisions sur les modalités administratives entre :

- le comité médical (qui intervient notamment sur l'aménagement des conditions de travail d'un agent et/ou sur son reclassement dans un autre emploi à la suite d'une modification de son état de santé),
- les services internes (médecine de prévention, groupe reclassement professionnel, et les services concernés).

Elle précise que l'employeur a une obligation de prise en charge des situations, mais n'a pas d'obligation de résultat.

Ensuite, elle met l'accent sur la surveillance médicale renforcée liée à l'amiante.

**Muriel KASPAR** précise que la réglementation impose à l'employeur la formation du personnel, la réalisation de protocoles d'interventions et la gestion des déchets. Le dossier est actuellement en cours d'étude et de réalisation.

**Joël MENEGHETTI** précise qu'il n'est actuellement plus possible que les agents interviennent sur des supports amiantés. Des protocoles doivent être en effet établis car les DTA (dossier technique amiante) ne sont pas suffisants pour se garantir de la présence ou non d'amiante dans les bâtiments.

**Jacques RABAUD (FO)** demande qui intervient dans le cas de suspicion d'amiante.

**Joël MENEGHETTI** répond que c'est une entreprise extérieure qui intervient.

**Sophie DRUKKER** termine son diaporama sur la thématique alcool. Elle précise que le règlement intérieur a été revu. Il sera commun avec la communauté d'agglomération. Elle informe les membres que des réunions d'informations aux encadrants vont avoir lieu en avril.

Un débat sur l'alcool et la drogue au travail est engagé entre les membres.

## **POINT N°6 : Questions diverses**

### **Présentation du projet d'aménagement provisoire du garage au CTM**

**Joël MENEGHETTI** avant de présenter son dossier, fait un point sur la légitimité de la demande des organisations syndicales de mettre ce point à l'ordre du jour. Il précise que Muriel KASPAR l'avait sollicité pour la présentation d'un dossier à ce CHS, mais que compte tenu des délais, il n'a pu répondre favorablement à la demande.

Il présente ensuite son dossier en précisant qu'il a été réalisé en concertation avec les agents concernés de l'atelier mécanique.

La réalisation de cette étude a officiellement démarré au mois de décembre 2013 et les locaux actuels du garage doivent être libérés pour le 30 mars 2014. Le délai de réalisation du projet a de ce fait été court.

**Jacques RABAUD (FO)** insiste sur le fait qu'il est anormal que ce dossier soit abordé en CHS suite à l'initiative des organisations syndicales.

Il déplore que ce dossier soit clôturé et que le CHS n'ait de ce fait pas été consulté sur un projet préalable.

**Roland GUILLET** précise que la situation était plus complexe qu'il n'en paraît car il y a un lien économique sur le dossier et que la communication restait confidentielle.

**Jacques RABAUD (FO)** souligne trois problématiques au niveau de l'atelier mécanique :

- la première concernant les conditions de travail pendant la période transitoire
- la deuxième concernant le non remplacement de deux mécaniciens partis en retraite (le responsable et son adjoint)
- l'accumulation de matériels à gérer liée en partie au départ en retraite de deux agents.

**Joël MENEGHETTI** rappelle les modalités administratives internes à la collectivité pour les départs en retraite, ce qui explique la période transitoire en sous effectif avec absence de tuilage. Un agent de cet atelier a accepté de réaliser l'intérim dans l'attente du recrutement du responsable de l'atelier.

**Jacques RABAUD (FO)** répond qu'il ne remet pas en question les trois mois de bon et loyaux services, mais qu'il est important, lorsque la collectivité rencontre une situation difficile comme celle du garage, de faire des recrutements plus rapidement.

Il précise qu'il sera nécessaire d'apporter une vigilance d'au moins six mois sur le suivi de cet atelier.

**Laurent VINCENT (CFDT)** demande s'il est possible de faire la prochaine réunion CHS au CTM pour pouvoir visualiser les travaux.

**Joël MENEGHETTI** propose aux membres une rencontre en mars sur le site du CTM pour une présentation complète du dossier.

**Roland GUILLET** pense que cette proposition est peu réalisable.

**Laurent VINCENT (CFDT)** souhaite savoir si les budgets de fonctionnement et d'investissement du CTM sont impactés par ce nouveau projet.

**Joël MENEGHETTI** rassure les membres en précisant que ce projet sera financé par un budget spécifique et que cet investissement entre dans le cadre de la modernisation du patrimoine de la ville.

**Anne-Marie BELIARD (SUD)** demande si une servante automatique dans cet atelier serait bien adaptée.

**Joël MENEGHETTI** précise que c'est un matériel mobile fiable, adaptable permettant de bonnes conditions de travail.

**Jacques RABAUD (FO)** demande si la date de début des travaux est connue.

**Joël MENEGHETTI** précise que la date de fin de la remise des offres est prévue fin mars et que dans le meilleur des cas, les travaux commenceront au mois de mai. C'est la direction technique des bâtiments qui assurera la maîtrise d'œuvre sur ce chantier.

**Jacques RABAUD (FO)** demande si dans la phase préparatoire, le service prévention et sécurité a été consulté.

**Joël MENEGHETTI** précise que ce dossier a été géré par des spécialistes du bâtiment et qu'il n'y a pas eu de consultation du service prévention et sécurité sur le projet par manque de temps.

### **Produits d'entretien et procédures lors du renouvellement du marché :**

**Anne-Marie BELIARD (SUD)** demande des explications sur les procédures de renouvellement des marchés des produits d'entretien, car elle s'étonne du choix de certains produits pouvant être allergisants pour les agents.

**Sophie DRUKKER** explique que les produits allergisants déclarés avaient été lors du renouvellement du marché utilisés et testés par le personnel du CMR. Lors de ces essais, ils n'ont rencontré aucun problème particulier, bien au contraire, ils en étaient très satisfaits. Suite au marché, ces produits ont été utilisés notamment dans les écoles, là où les problèmes d'allergies se sont déclarés.

**Anne-Marie BELIARD (SUD)** est étonnée que le CHS n'ait pas été interpellé sur ce dossier lors du renouvellement du marché.

**Roland GUILLET** est étonné de la remise en question de ces produits professionnels normés et homologués.

**Muriel KASPAR** précise que pour réaliser le marché des produits d'entretien, le pilote du dossier, Daniel TISSEDRE, a réuni l'ensemble des partenaires de la ville et de la communauté d'agglomération pour recenser les besoins, les particularités de chaque secteur, pour faire des essais ...

Le service prévention et sécurité a été invité sur les premières réunions de travail mais n'a pas été associé au choix final.

Cependant, Muriel KASPAR précise que les collectivités sont passées de l'utilisation de produits d'entretien classiques à l'utilisation de produits d'entretien « bio ». Certains de ces produits renferment des huiles essentielles, des parfums qui sont à l'origine des allergies de certains personnels des écoles. Le produit identifié a été depuis retiré.

Par ailleurs, le service prévention et sécurité va prochainement réaliser des formations pour le personnel du service PHB afin de sensibiliser les agents aux risques chimiques et bactériologique.

### **Chaussures de sécurité des agents d'entretien :**

**Anne-Marie BELIARD (SUD)** demande des informations sur les chaussures de sécurité proposées aux agents d'entretien.

**Muriel KASPAR** explique aux membres la situation actuelle et la procédure en cours :

Le fabricant de chaussures de sécurité JALATTE a cessé son activité. Le lot du marché des chaussures de sécurité de travail a de ce fait été retravaillé pour permettre une continuité de dotation de chaussures aux agents.

Les représentants du service scolaire et du service propreté hygiène des bâtiments ainsi que le responsable du magasin et le service prévention et sécurité ont participé à plusieurs rencontres de travail pour retenir différents modèles de remplacement.

Pour cela 5 types de chaussures ont été retenus :

- la chaussure de travail : EN 20347
- la chaussure de sécurité type sabot / HACCP : EN 20345
- la chaussure de sécurité type ballerine : EN 20347
- la chaussure de sécurité type fermée à lacet basse : EN 20347
- la chaussure de sécurité type fermée à lacet montante : EN 20347

Ce choix est fait en lien avec les risques professionnels rencontrés par les agents.

**Monsieur GUILLET** remercie les membres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 15.

**Le secrétaire de séance**

Jacques RABAUD

**Le premier adjoint au Maire**

Joël SOULARD

# **ANNEXE 1**



# Point sur les registres de santé et sécurité au travail

# Rappel sur l'utilisation du registre



CHS Agglo. février 2014



### INFORMATION EFFECTUEE AUPRES DES AGENTS

La présentation de ce registre doit être réalisée par l'assistant de prévention auprès du ou des agent(s) ancien(s) comme nouveau(x).  
La liste d'emargement de l'information aux agents est à compléter lors de cette séquence d'information à la page intitulée "emargement".

### L'ASSISTANT DE PREVENTION

Dans le champ de compétence des CHSCT, l'assistant de prévention est nommé par l'autorité territoriale, sous l'autorité de laquelle il exerce ses fonctions, dans le cadre d'une lettre de cadrage.

### Les principales missions sont :

- \* Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.
- \* Sensibiliser le personnel aux règles d'hygiène et de sécurité.
- \* Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre.
- \* Participer aux analyses d'accidents de travail.
- \* Participer aux visites des postes de travail.
- \* Participer au travail du conseiller en prévention et du médecin du travail, pour la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.
- \* Assister l'agent chargé de la mission d'inspection (ACFI) lors de sa visite dans les services.
- \* Consulter le registre de santé au travail et le consigner à la page intitulée "suivi du registre par l'assistant de prévention".

### Liste des assistants de prévention du bâtiment :

NOM - Prénom	Service	Poste	Visa

### Emargement

Je, soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du présent registre :

Date	NOM	Prénom	Affectation	Signature

### Suivi du registre par l'assistant de prévention

Date de consultation	NOM - Prénom	Commentaires	Visa

## Informations pratiques

### OU RANGER LE REGISTRE ?

Le registre de santé et de sécurité au travail, doit être tenu à la disposition des agents et être conservé dans un endroit facilement accessible (accueil, secrétariat...)

### QUI PEUT LE REMPLIR ?

Le registre de santé et de sécurité au travail doit être mis à la disposition des agents, des usagers et des visiteurs, afin de recevoir toutes observations à la santé et à la sécurité.

### QUI PEUT LE CONSULTER ?

L'autorité territoriale  
Le médecin du travail  
Le Comité d'Hygiène et de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)  
L'assistant ou le Conseiller de Prévention (ACMP)  
Tout organisme ou toute personne compétente dans le domaine de la prévention des risques professionnels

### QUELLES OBSERVATIONS DOIT-ON CONSIGNER SUR LE REGISTRE ?

#### OBSERVATION DANS LE DOMAINE DE L'HYGIENE

L'hygiène et la salubrité des locaux (blattes, cafards...)

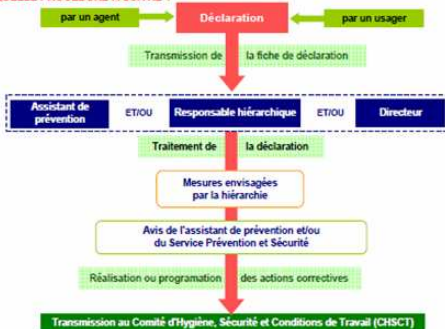
#### OBSERVATION DANS LE DOMAINE DE LA SECURITE

Tout incident ou risque d'accident (risques électriques, gaz, chutes, installations défectueuses...)

#### OBSERVATION DANS LE DOMAINE DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Ambiances physicochimiques : éclairage, bruit, ventilation, thermique, hygrométrie...  
Environnement de travail : encombrement, espace de travail...  
Manutentions manuelles...

### QUELLE PROCEDURE A SUIVRE ?



## REGISTRE DE SANTE AU TRAVAIL

N° \_\_\_\_\_

Dysfonctionnements, observations, suggestions (à remplir par l'agent ou l'usager) (dans tout domaine concernant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des agents (un problème par fiche, préciser le lieu, le moment, et les circonstances de fait, ainsi que les solutions envisagées))	
<b>Recueil des faits et des observations</b>	
Date déclaration : _____	
<input type="checkbox"/> Personnel de la collectivité	<input type="checkbox"/> Usager
NOM - Prénom : _____	_____
Fonction/adresse : _____	_____
Service : _____	_____
Date des faits : _____	Heure : _____
Lieu (service, poste... concernés) : _____	
Observations : _____	
Propositions d'amélioration : _____	
Visa : _____	
<b>Traitement de la déclaration</b>	
Actions correctives envisagées par la hiérarchie : _____	Avis et/ou proposition de l'assistant ou du conseiller de prévention : _____
NOM - Prénom : _____	NOM - Prénom : _____
Date : _____	Date : _____
Visa : _____	Visa : _____
<b>Réalisation / suivi des actions correctives</b>	
Personne chargée de la réalisation et du suivi de l'action	
NOM - Prénom : _____	
Fonction : _____	
Action corrective retenue : _____	
Action réalisée le : _____	
Transmission au CHSCT pour information le : _____	
Transmission au déclarant le : _____	

**Registres distribués** aux référents en juillet 2014 : **74**

**Registres mis en place** et émargés par l'ensemble des agents : **51**

**Registres en cours de distribution** sur les nouvelles structures ou sur de nouveaux besoins : **2**

**Nombres de fiches utilisées** : **0**

**Total des registres de santé et sécurité au travail** : **76**

# Bilan

CHS ville ccas février 2014



CHS ville ccas février 2014



# **ANNEXE 2**

# Point sur la première rencontre

## Règlement intérieur prévention des risques professionnels



CHS Agglo. février 2014



### PRESENTATION DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL

**Recensement** des membres du CHS volontaires.

**Programmation** de la première rencontre de travail le 7 février 2014.

**Communication du document - projet** de travail fait par le service prévention et sécurité.

Lors de la **réunion du 7 février**, le document-projet a été entièrement corrigé.

Seuls 2 points ont été soulevés et demandent des modifications significatives :

- Sur le plan de prévention
- Sur le droit de retrait et le droit d'alerte

Le groupe de travail a souhaité **changer l'intitulé** qui était « règlement intérieur hygiène et sécurité » par « **règlement intérieur de prévention des risques professionnels** ».

La prochaine réunion de travail est programmée le **3 avril 2014** pour une dernière correction.

Ce règlement pourra donc être présenté au prochain CHSCT.

CHS Ville février 2014



# **ANNEXE 4**

# Rapport d'activité du service de Médecine Préventive et Professionnelle pour l'année 2013

CHS 21 Février 2014



## 2/ Mission d'un service de santé au travail

Article L. 4622-2 du code du travail (modifié par la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011)

-Conduire les actions de santé au travail, **dans le but de préserver la santé physique et mentale** des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel ;

-Conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin:

- **d'éviter ou de diminuer les risques professionnels,**
- **d'améliorer les conditions de travail,**
- **de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail,**
- **de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle,**
- **de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs ;**

- Assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en **fonction des risques** concernant leur sécurité et leur santé au travail, **de la pénibilité** au travail et **de leur âge** ;

- Participer au suivi et contribuer à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.

CHS 21 Février 2014




## 1/ Quelques chiffres sur l'effectif pris en charge

- Nombre d'agents rémunérés au cours de l'année: 2601

- Effectif au 31/12/2012 : 1889 agents dont: 305 CCAS  
360 Agglo  
1224 Ville

=> soit 35 % de l'effectif rémunéré en contrats « courts » (remplacements, saisonniers, jobs d'été, vacataires, apprentis,...)  
29 % en 2012

 Pour le service cela veut dire une visite d'embauche, même pour quelques heures de travail.

CHS 21 Février 2014




## 3/ Bilan d'activité

### A/ Activité « clinique »:

Effectif pris en charge: 2008 agents

Agents soumis à SMR: 560

 22 % de l'effectif

Bénéficiaire de l'obligation d'emploi ( BOE) : 81 agents à la ville soit 7.36%  
14 au CCAS soit 5.37%

Ces deux catégories d'agents bénéficient d'une surveillance médicale particulière

CHS 21 Février 2014



### Surveillance Médicale Renforcée (SMR) :

- moins de 18 ans
- femmes enceintes
- travailleurs handicapés
- agents réintégrés après un CLM/CLD ou CGM
- postes comportant des risques spéciaux (art R 4624-18) :
  - amiante
  - plomb
  - bruit
  - vibrations
  - agents biologiques du groupe 3 et 4
  - agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques
  - agents chimiques dangereux
  - travailleur de nuit
- missions nécessitant une habilitation particulière avec aptitude médicale : CACES, denrées alimentaires.

Le médecin est seul juge de la fréquence et de la nature des visites médicales que comporte cette surveillance.

CHS 21 Février 2014



- 938 « consultations » effectuées sur 1050 proposées soit 12 % d'agents qui n'honorent pas leur rendez-vous
- dont :
  - 396 entretiens infirmiers
  - 99 entretiens assistantes
  - 443 consultations médicales

### B/ Examens complémentaires / Actes infirmiers:

- audiogrammes : 416
- visiotests : 357
- prises de sang: 66
- contrôles BK: 57
- vaccins: 78

CHS 21 Février 2014



### B.O.E.:

- **La loi n° 2005-102 du 11 février 2005**

⇒ L'obligation d'emploi fixée à **6%**

- Les **Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE)** :

- bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité ;
- titulaires d'une rente d'invalidité suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle ;
- reconnus travailleurs handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (RQTH) ;
- reconnus inaptes à l'exercice de leur fonction et pour lesquels un reclassement est préconisé par le comité médical ;...

Le médecin est seul juge de la fréquence et de la nature des visites médicales que comporte cette surveillance.

CHS 21 Février 2014



### C/ Surveillance Médicale Renforcée (SMR)

#### Amiante:

Mise en place du protocole de suivi selon les préconisations de la *conférence de consensus du 15 janvier 1999*:

-Listes des métiers exposant aux fibres d'amiantes, expositions dites intermédiaires:  
*plombier, chauffagiste, couvreur, électricien, maçon, peintre, menuisier, soudeur, serrurier, mécanicien, métiers de la voirie,...*

-Si 1 an d'exposition potentielle cumulée et après 30 ans d'exposition:

⇒ scanner thoracique tous les 10 ans

CHS 21 Février 2014



#### D/ Activité 1/3 temps:

##### **- pour le CCAS :**

- Visite globale de 4 EHPAD
- Analyse du poste des lingères à Moulin Rouge

##### **- pour la Ville :**

- Analyse du poste d'animatrice à l'école de la Généraudière
- Analyse des postes des agents des archives
- Visites de l'ateliers menuiserie au CTM
- Analyse du poste de travail (bureau et domicile) et mise en place du télétravail pour un agent

CHS 21 Février 2014



#### **4/ Plan d'activité pour 2014**

##### **-SMR:**

- Amiante: Suite du protocole;

- Bois: Mise en place du protocole de suivi du risque cancérigène selon les recommandations élaborées par consensus en 2011, soit:

- si 1 an cumulé d'exposition et après 20 ans d'exposition:

- ➔ Proposition d'une fibronasoscopie tous les 2 ans chez un ORL soit toutes les années paires, avec questionnaire à remplir à la recherche de signes cliniques évocateurs.

- Fumée de soudage: Analyse des postes de travail

- ➔ Proposition d'EFR tous les 2 ans.

##### **-Alcool:**

- Remise à jour du Règlement Intérieur;
- Action de sensibilisation (encadrant).

CHS 21 Février 2014



#### E/ Activités connexes:

- Participation aux « Commissions de reclassements professionnels »;
- Participation aux groupes de travail « Qualité de vie au travail »;
- Participation au groupe de travail « Alcool »;
- Participation à certaines analyses d' AT;
- Participation aux CHS;
- Participation aux « brèves de santé » dans contact ;
- Réalisation de la suite de l'étude sur «absentéisme, vieillissement et pénibilité»;
- Réalisation d'une étude sur la politique du handicap;
- Participation à la mise en route du projet Sport/Santé;
- Participation à la mise à jour du DU au CTM,...

CHS 21 Février 2014





# **ANNEXE 5**

## Présentation du projet de fonctionnement de l'atelier mécanique des Moyens Généraux dans le cadre de la restructuration du site du CTM:

### 1. Présentation du service actuel

Le service des Moyens Généraux a pour mission de coordonner l'ensemble des activités transversales nécessaires au fonctionnement du CTM.

Il regroupe les ateliers suivants :

- L'atelier mécanique
- L'atelier logistique d'approvisionnement
- Le Service d'interventions Rapides dont font partis :
  - L'atelier Roche Services
  - L'atelier Logistique Matériel
  - L'atelier Animation Urbaine

#### L'atelier mécanique

Assure l'entretien du Parc Automobiles, engin et matériels de la ville.

Ses projets :

Elaboration d'une stratégie de gestion de parc. L'étude avait pour objectif :

- De développer les déplacements durables des agents, orienter les agents vers les déplacements doux, vers l'usage de véhicules propres
- L'établissement d'un budget pluriannuel, fiabilisation des processus de commande
- La rationalisation de la gestion du parc motorisé, maîtrise des coûts de gestion

### 2. Constat du fonctionnement

#### L'atelier mécanique

Compte 8 agents de catégorie C dont le responsable, un apprenti et un emploi « avenir ». Ce responsable assure le rôle de réceptionnaire, chef d'atelier ainsi qu'agent exécutant lors d'absence du personnel.

La maintenance est faite au moindre coût et surtout à la survenance des pannes techniques. Les moyens humains ne permettent pas de procéder à une maintenance préventive hormis la programmation des visites techniques et opérations des vidanges. Les planifications des réparations sont à développer. La pression des services reste importante.

La gestion des véhicules mis en pool, nous impose un suivi accru des matériels qui étaient précédemment fait par le conducteur. Le nettoyage doit être réalisé par le garage aux risques de voir périliter le matériel très rapidement.

La prestation de métallerie est partiellement assurée par les mécaniciens eux-mêmes. Cela surcharge la capacité qu'à l'atelier d'intervenir sur des réparations « purement mécaniques automobile ».

Dans le cadre de la restructuration du CTM et de la cession au 30 mars 2014 du garage actuel à la société ATLANTIC, l'entité de maintenance du parc automobile est contrainte à l'utilisation d'un local provisoire.

L'emploi de locaux extérieurs au centre technique n'ont pas été retenu car générant trop de contrainte. Nous avons donc opté pour l'aménagement du hangar matériel de voirie sur le site. Cette solution résout les problèmes d'accessibilité et ceux des opérations de dépannage (40% des matériels des services du CTM).

### 3. Enjeux du projet

Assurer la continuité du service apporté à chaque direction  
Conserver l'efficacité du service (Coût / Service rendu)

### 4. Objectifs du projet

Réduire au minimum les jours d'immobilisation des véhicules en fonction des moyens mis à disposition pour assurer la maintenance

Clarification des procédures de commande pour les ateliers mécaniques et d'approvisionnement

Minimiser les risques d'accident et améliorer la sécurité des agents durant les travaux de construction du nouvel atelier.

### 5. Propositions du projet

L'atelier de maintenance sera dispatché sur 3 locaux différents. Il est tenu compte de la spécificité des missions des agents y travaillant.

Elles se décomposent ainsi :

- Réception - Responsable d'atelier (doc en annexe)
- Maintenance - Mécaniciens
- Stockage - Magasinier (Plan de masse)

- **Aménagement de l'atelier provisoire.** Travaux avant transfert

3 portes sectionnelles sont posées pour fermer le hangar et ainsi isoler le bâtiment

Une porte d'accès au garage a été réalisée afin de permettre l'accès au local.

Les réseaux électriques, éclairage et air ont été créés et correspondent au besoin tel qu'il est connu à ce jour.

Il est prévu l'alimentation électrique par un groupe électrogène le temps que puisse être amenée le réseau de distribution des fluides (1<sup>ère</sup> phase des travaux du nouvel atelier). Le coût est estimé à 3500 €.

Le choix d'un chauffage soufflant sera assuré par un groupe positionné en extérieur derrière le local.

Aucun matériel de levage fixe ne sera positionné dans ce local. La législation pour ces matériels et le coût de modification d'infrastructure restent déraisonnables pour une utilisation temporaire de 7 mois (à minima). Il est choisit l'option d'acquérir 2 jeux de 4 colonnes mobiles permettant le levage des VL et PL sans autre disposition que leur conformité. Ces matériels seront ensuite repositionnés dans le futur atelier, dont les travaux démarreront en avril prochain.

- Aménagement du poste de magasinier à l'atelier d'approvisionnement du CTM par la mise en place d'une servante informatique dans un bureau existant. Une zone de rayonnage dédiée à l'automobile est faite. Cela concerne des pièces courantes non tournantes (régulièrement).  
Le Poste reste toutefois exigu, mais prend en compte d'être dans un local chauffé.
- Aménagement de la réception est réalisé en accord avec le service voirie dans le bureau de la maîtrise. Afin de ne pas gêner le fonctionnement de ce service une séparation provisoire est faite.

## 6. Bases du fonctionnement de l'entité maintenance

Cette période « contrainte », va nous permettre de réorienter la demande d'interventions par le passage obligatoire via la réception. Du fait d'une zone plus réduite (3 travée au lieu de 5 actuelles), il ne sera accepté aucune personne n'appartenant pas au garage. Seuls les agents participant aux travaux seront admis. Cette validation sera assurée par le responsable d'atelier.

- Réception de l'atelier : afin d'améliorer la gestion, la programmation sera demandée auprès du responsable.

### Ainsi les horaires de l'accueil seront

- a. pour la dépose et reprise des véhicules lors d'opération d'entretien de 8H à 9H et 13H30 à 14H30
- b. pour les dépannages de 8H à 9H, puis par téléphone pour les matériels immobilisés sur route
- c. pour les fluides petits matériels et remplètement de niveau de 8H à 9H

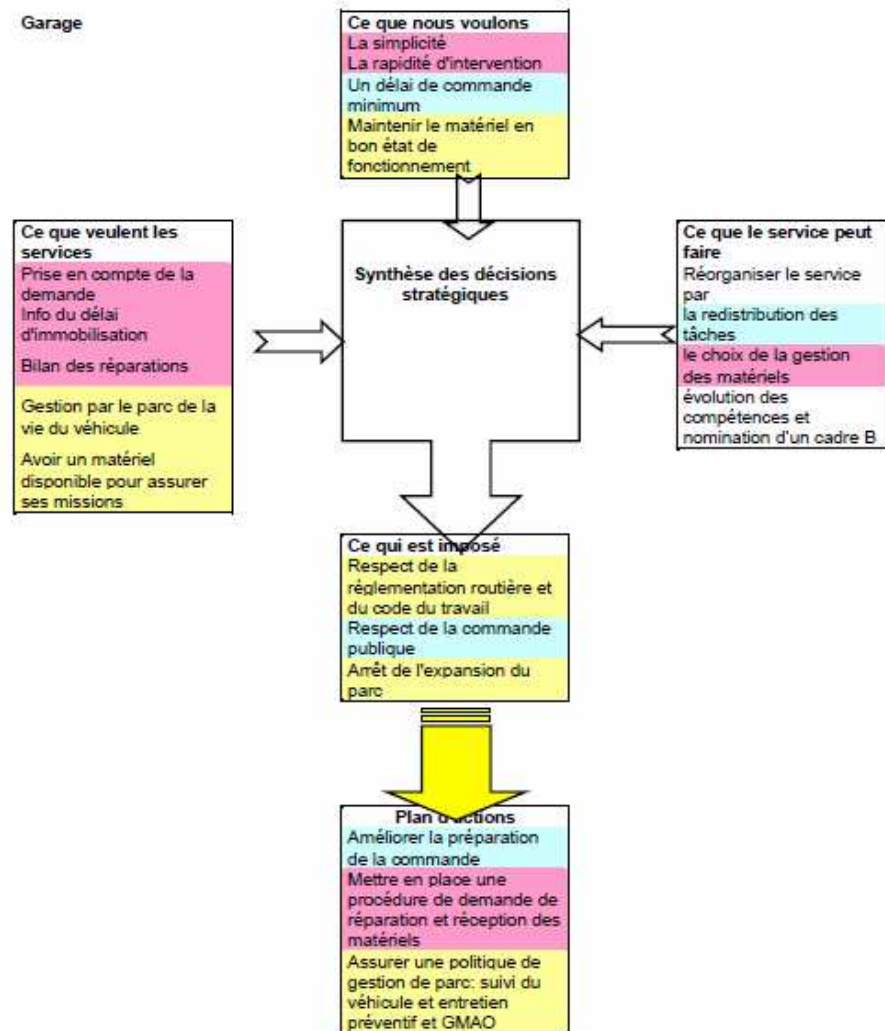
L'atelier : Les mécaniciens prendront les commandes de travaux directement auprès du responsable.

- Le magasin : Les besoins seront anticipés lors de la programmation des opérations de maintenance par le responsable. Pour les travaux de maintenance curative, les mécaniciens feront valider leurs besoins auprès du responsable. Celui-ci assurera le relationnel avec le magasinier.  
Le principe est d'instaurer le regroupement de commande sans toutefois allonger le délai d'immobilisation des matériels.

## 7. Risques du projet

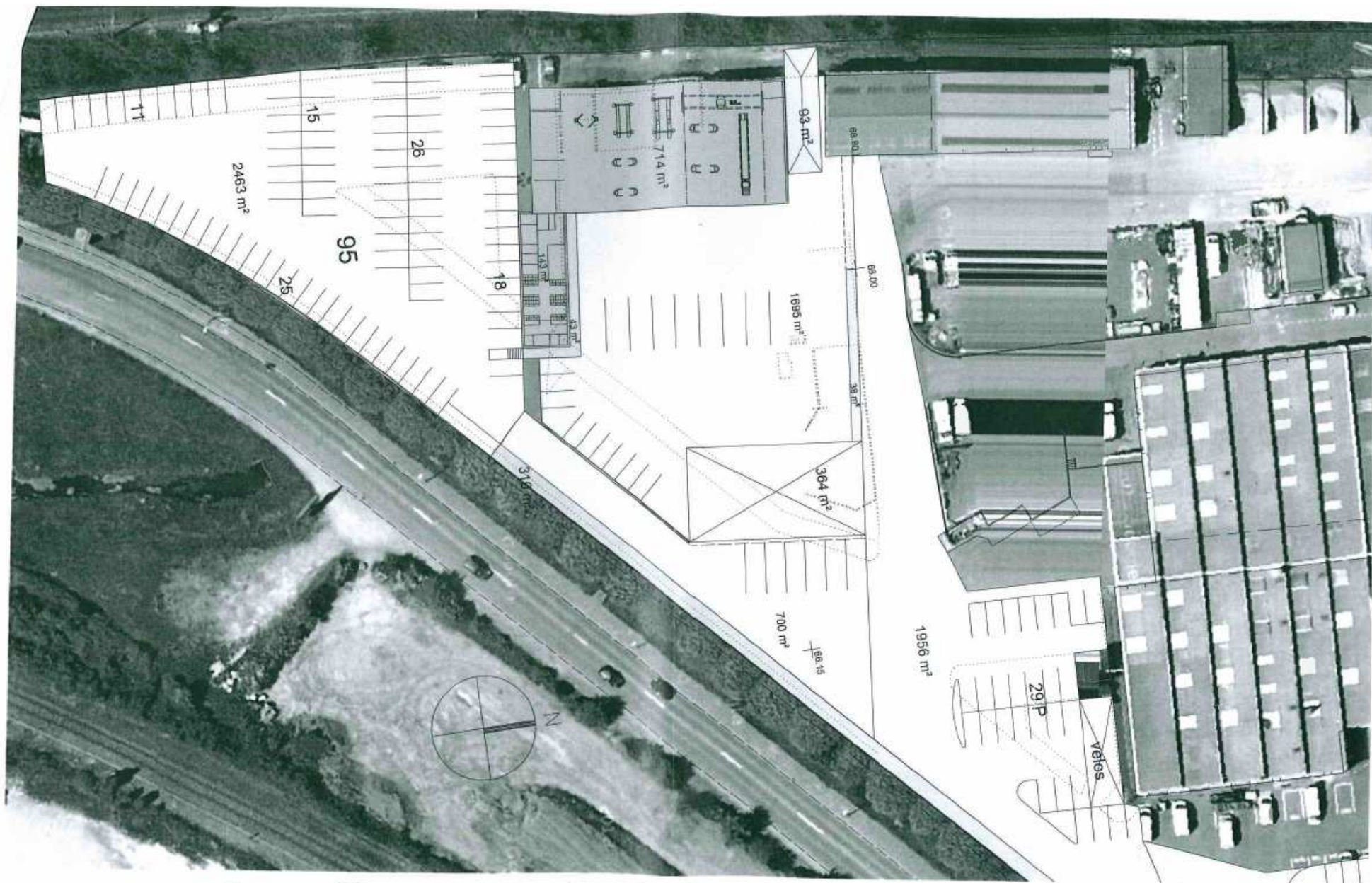
- Résistance au changement
- Non diminution du budget de fonctionnement 2014 alloué au parc
- Augmentation des coûts de maintenance externe du à l'impossibilité de réaliser certains travaux en régie
- Refonte et amélioration des procédures de gestions des travaux

## 8. Schématisation du projet par entité



## 9. Documents annexés

- Plan de masse
- Local voirie
- Aménagement futur atelier



Ingénierie Fluides  
**SETHÉL**

Équipe  
**INGENIERIE**  
- ENSEMBLE CONSTRUISONS -



KASO atelier d'architecture  
La Goutillière 44220 COUVERON  
bruno.martin@kaso-archi.fr

T: 09 81 34 79 46  
P: 06 25 08 37 17

**Ry** la ville  
La Roche-sur-Yon

Aménagement du  
centre technique municipal

1/500  
**S3 Plan Masse**

K-13.22  
ESQ-01  
15/11/2013

**07**

Le présent plan est la propriété intellectuelle de Kaso (art. L112.2 de la loi du 3er juillet 1992) toute utilisation en est interdite sans l'autorisation préalable et écrite des auteurs.

## BATTERIES

2 per colonna, 12V 100Ah, tipo gel, senza manutenzione.  
20 cicli completi a piena carica.  
Spie a stato carica:

- led giallo: consigliabile ricarica batterie, possibilità di 5 cicli;
- led rosso: necessaria ricarica batterie, possibilità di sola discesa.

2 batteries in each column, 12V 100Ah, gel type, maintenance-free.  
20 fulling cycles with full load.  
Batteries charge hint:

- yellow led: battery-charging recommended, 5 cycles still possible;
- red led: battery charging is required, 1 lowering cycle still possible.

2 Batterien in jeder Säule, 12V 100 Ah, Gel-Typ, wartungsfrei.  
20 Zyklen mit voller Last.

Led's für Batterieladung:

- Led gelb: Batterieaufladung empfohlen, 5 Zyklen noch möglich;
- Led rot: Batterieladung notwendig, 1 Senkzyklus noch möglich.

2 par column, 12V 100Ah, sans entretien.  
Capables de 20 cycles à la charge nominale.

Voyant état de charge:

- led jaune: batterie à charger, 5 cycles encore possibles;
- led rouge: batterie à charger, possible une seule descente.

2 por columna, 12V 100 Ah, de tipo gel, sin mantenimiento.  
20 ciclos completos con plena carga.

Indicación del estado de la carga:

- led amarillo: aconsejable recargar las baterías, posibilidad de 5 ciclos todavía;
- led rojo: necesario obligatoriamente recargar las baterías, solo es posible bajar el vehículo.

- led rojo: necesario obligatoriamente recargar las baterías, solo es posible bajar el vehículo.



## BATTERY CHARGER

Carica batterie integrato su ogni colonna.  
Cavo lunghezza 10m.  
Funzione esclusiva carica-batterie; non alimentazione.  
Possibilità di ricarica durante funzionamento.  
Tempo di ricarica 10 ore.

One battery charger in each column.

10 meter charging cable.

Battery charger works as such: it is not for

power supply.

Batteries can be charged during operation.

Recharging time approx. 10 hours.

Batterieladegerät in jeder Säule mit 10 Meter

Ladkabel.

Batterieaufladung nur mit Ladefunktion, keine

Speisefunktion.

Batterien können auch während des Betriebs

geladen werden.

Ladzeit ca. 10 Stunden.

Chargeur de batteries intégré dans chaque colonne.

Câble chargeur 10 mètres.

Sans fonction d'alimentation (seule la charge

est possible).

Possible la charge pendant le fonctionnement

du pont.

Temps de recharge environ 10 heures.

Cargador de baterías incluido en cada columna.

Cable largo 10 m.

Función exclusiva de carga de baterías, no de

alimentación.

Possibilidad de recarga durante el funcionamiento.

Tiempo de recarga 10 horas.



## DISPLAY INFORMATION

- Utilizzo (tutte, gruppo, singolo)
- Altezza colonna
- Condizioni carica batteria
- Diagnostica/manutenzione
- Numero colonne
- Operation modes (all, group, single)
- Height of column
- Battery charge condition
- Diagnostic / maintenance
- Number of column in a set
- Betriebsmodus (alle, paarweise, einzeln)
- Hubhöhe
- Batterieniveau
- Diagnose / Wartung
- Anzahl der Hebeböcke
- Programme d'utilisation (Toutes les colonnes, ou par paire, ou en single)
- Hauteur de levage
- Conditions de charge des batteries
- Diagnostique / Entretien
- Numéro de la colonne
- Utilizo (todas, en grupo, individualmente)
- Altura columnas
- Condiciones de carga de las baterías
- Diagnostico/mantenimiento
- Numero de columnas



## OPTIONS

### VAR300H/WSLS

Due velocità discesa: standard e lenta.  
Two lowering speed: standard and slow.  
Zwei Senkgeschwindigkeiten: standard und langsam.  
Vitesse de descente lente.  
Drei velocidades de bajada: estándar y despacio.

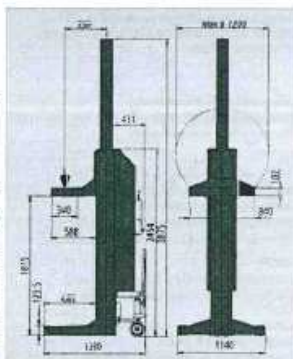
### STANDARD VERSION



### SPECIAL VERSION (=VAR 290FF)



DATITECNO	TECHNICAL DATA	TECHNISCHE DATEN	DEWIS/ES TECHNICOLES	DESCRIZIONE	VAR 300H/WS	VAR 300H/WS
Portata per colonna	Capacity per column	Traffeltlast je Säule	Capacité par colonne	Capacidad por columna	7500 kg	8500 kg
Matrice	Matrix	Matrize	Matrice	Matrice	3x3H	
Peso colonna	Column weight	Gewicht	Poids colonne	Peso columna	650 kg	670 kg
Tempo salita	Rise time	Auftrieb	Temps de levage	Tempo de subida	30"	
Tempo discesa	Lowering time	Senkzeit	Temps de descente	Tempo de bajada	30"	
Ø max. pneumatico	Maximum tyre diameter	Max. Reifendurchmesser	Diamètre max. du pneu	Diámetro máximo neumático	320 mm	
Ø max. pneumatico	Minimum tyre diameter	Min. Reifendurchmesser	Diamètre min. du pneu	Diámetro mínimo neumático	300 mm	
Ø max. cerchio	Minimum rim diameter	Min. Felgendurchmesser	Diamètre min. de la jante	Diámetro mínimo llanta	580 mm	



## Ravaglioli S.p.A.

Via 1° maggio 3  
Ivan Perrecherio M.  
40037 Zucchi Marone (Bo) - Italia  
Tel. +39 - 051 - 846349  
Fax +39 - 051 - 846349  
rav@ravaglioli.com  
www.ravaglioli.com

RAV France  
S. Rue Longue Raie  
2AC de la Tremblaye  
91220 Le Plessis-Pâlis  
Tel. +33 - 051 - 846349  
Fax +33 - 051 - 846349  
rav@ravfrance.fr

Ravaglioli Deutschland  
Kirchweg 22  
85354 Freising  
Tel. 08165-640956  
Fax 08165-640956  
info@ravagiloli.de

RAV Equipment UK LTD  
Prince Albert House  
20 King Street  
Macclesfield, S.K.101F  
Tel. 01625-762865  
Fax 01625-762865  
rav@ravagiloli.com

RAV en Belgique  
Nedelfondstijg  
Sul. 0496-162616  
Tel. 016-781925  
Zeeuw Francaisphone  
Tel. 0496-163010  
Fax 078-050305

RAV Equipos España  
Avenida Europa 17  
Pol. Ind. de Constanti  
Tarragona 43120  
Tel. 977-324523  
Fax 977-324532  
ravequipos@ravaglioli.es telefonica.es

La cartella tecnica tecnica e gli allegamenti presentati in questo progetto possono subire variazioni. Le immagini riprodotte non sono vincenti.  
Zachowani dane techniczne i załączniki prezentowane w tym projekcie mogą ulec zmianom. Wykresy nie mają charakteru ostatecznego.  
Die hierin, Daten und die Anschließungen, die in diesem Projekt enthalten sind, können Änderungen unterliegen. Darstellungen sind nicht verbindlich.  
Los datos técnicos, dibujos y los complementos presentados en este proyecto pueden sufrir variaciones. Las imágenes reproducidas no son definitivas.  
Les données des listes et les compléments illustrés en este projet peuvent subir des variations. Les images reproduites ne sont pas définitives.

DRD25V/2







